

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2016-09 du 16 mars 2016 portant renouvellement
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1630243S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la délibération n° 2016-04 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 15 mars 2016,

Décide:

Article 1^{er}

M. Francis ROUBINET est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Pyrénées-Méditerranée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2016. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 223-4 du code de la santé publique, M. Francis ROUBINET bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Établissement de transfusion sanguine de Pyrénées-Méditerranée dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2016-24 du 16 mars 2016).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale et solidarité.

Fait le 16 mars 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS